

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23  
Présents 18  
Votants 23

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt et un  
Le 10 Mars

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 013-211300652-20210315-2021012-DE



Date de la convocation  
5 mars 2021

DCM2021/012

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés : M. Mohamed LASRI à M. Patrice BLANC, Mme Caroline ALLIBERT à Mme Audrey DALMASSO, Mme Céline DARVES-BLANC à Mme Alice ROGGIERO, M. Henri JAUBERT à Mme Muriel CHRETIEN, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance :

Muriel CHRETIEN

**Objet de la délibération :**

Retrait de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du SMVVB

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Pour extrait certifié conforme  
Madame le Maire  
Alice ROGGIERO

